

Numéro spécial : Préparation du Canada à l'égard du virus Ebola

Ce numéro traite principalement des étapes à suivre pour se préparer à l'éventualité d'avoir à prodiguer des soins à un patient infecté par le virus Ebola, et fournit des liens vers des documents clés affichés récemment sur le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada. La présente directive se fonde sur les données probantes scientifiques actuellement disponibles et sera révisée et modifiée à mesure que de nouveaux renseignements seront communiqués. Elle devrait être lue parallèlement avec les lois, les politiques et les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux. Les documents d'orientation indiqués dans le présent numéro ont été élaborés en fonction de la situation prévalant au Canada; c'est pourquoi ils peuvent différer de ceux ayant été élaborés par d'autres pays. Les lignes directrices de pratique clinique sont en cours d'élaboration et pourront être consultées sous peu.

Aperçu

Ce que les professionnels de la santé doivent savoir au sujet du virus Ebola

Les professionnels de la santé du Canada doivent faire preuve de vigilance afin de reconnaître, de signaler et d'examiner rapidement les patients qui présentent des symptômes de la maladie à virus Ebola (MVE) ou d'autres maladies comparables pouvant causer une fièvre hémorragique virale.

<http://www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/vhf-fvh/ebola-professionals-professionnels-fra.php>

Définition de cas et production de rapports

Définition nationale de cas : maladie à virus Ebola (MVE)

Identifier de manière précise les patients qui pourraient avoir été exposés au MVE.

<http://www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/vhf-fvh/national-case-definition-nationale-cas-fra.php>

Maladie à virus Ébola Formulaire de déclaration de cas

Il faut soumettre ce formulaire aux autorités sanitaires de la province ou du territoire où le patient infecté par la MVE reçoit des soins. Les autorités sanitaires provinciales ou territoriales aviseront l'Agence de la santé publique du Canada.

http://www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/vhf-fvh/assets/pdf/evd_crf-mvd_fdc-fra.pdf

Directives

Directive provisoire - Maladie du virus d'Ebola : Mesures de prévention et de contrôle des infections à la frontière, dans les établissements de santé et d'autosurveillance à la maison

Établir les précautions à prendre en ce qui concerne les patients potentiellement infectés par le virus Ebola. Il pourrait s'avérer nécessaire d'adapter celles-ci en fonction des exigences locales.

<http://www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/vhf-fvh/ebola-ipc-pci-fra.php>

Prise en charge par la santé publique des cas de maladie humaine et de leurs contacts en lien avec la Maladie à Virus Ebola (MVE)

S'assurer que les cas potentiels d'infection au virus Ebola et les contacts sont identifiés et pris en charge comme il se doit en vue de prévenir toute transmission future de la maladie.

<http://www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/vhf-fvh/cases-contacts-cas-fra.php>

Autres liens utiles

Alerte et action au niveau mondial – Maladie à virus Ebola

<http://www.who.int/csr/disease/ebola/fr/>



